

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 17
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Objet : Approbation
du compte financier
unique (CFU) 2025 :
budget assainissement**

N° : 2026-23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt avril deux mil vingt-six

Date de convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage : 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Étaient présents : Bernard PERRET, Mathieu ARIAS, Eric CHANAVAT, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Néant

Absent excusé : Néant

Absent : Séverine CHAUSSENDE

Secrétaire de séance : Mathieu ARIAS

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260420-delib202623-BF
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

*et publication sur le site
de la commune le
24/04/2026*